

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 27 JUIN 2005

sous la présidence de M. Bernard LOGEL, Président

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. HAAS, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. RAUSCHER et M. VOGEL.

M. MEYER-KUHN, Mme WEISS, M. GOETZ, Mme HITTLER, MM. HERRLE, SPILL,
BABILON, ZINCK, TREIBER, (excusés) ; MM. GANGLOFF, WINLING, SUSS.

DEL. N° 076/2005conseil

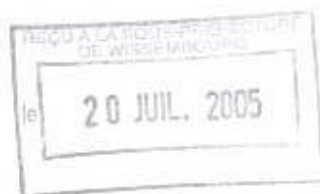
OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ET VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE ARCO

- VU les compétences de la communauté de communes,
- VU le parc économique de la Sauer à Eschbach aménagé par la communauté de communes,
- VU la délibération n° 085/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer, modifié par délibérations n° 102/2003 du 13 octobre 2003, n° 115/2003 du 24 novembre 2003, n° 048/2004 du 21 juin 2004, n° 103/2004 du 20 décembre 2004, n° 065/2005 du 30 mai 2005,
- VU la délibération n° 104/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 donnant délégation au président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique devant le Notaire,
- VU la délibération n° 112/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 fixant les prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer,
- VU le projet d'implantation d'un village d'entreprises de la société ARCO,
- VU l'avis du bureau en date du 20 juin 2005,
- ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre et 3 abstentions :

- valide le projet d'implantation d'un village d'entreprises au parc économique de la Sauer de la société ARCO sur une surface d'environ 4 500 m² (lot 6), tel que présenté en conseil ;
- autorise le président à signer un acte authentique de vente pardevant Me Ritter, Notaire à Woerth avec la société ARCO ou de toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, pour la cession d'un terrain au parc économique de la Sauer d'une surface d'environ 4 500 m² à arpenter au prix de 17,50 € HT le m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL